

Renseignements importants au sujet du compte Scotia1^{MC}

Le 1^{er} octobre 2019, le compte Scotia1 deviendra le forfait Essentiel.

Nous vous remercions d'avoir choisi de faire affaire avec la Banque Scotia. Nous apprécions votre clientèle et c'est pourquoi nous nous efforçons de toujours améliorer votre expérience bancaire. Voici un aperçu du compte actuel et des changements qui prendront effet le 1^{er} octobre 2019.

Caractéristiques principales du compte	Actuellement	Nouveau
Nom du compte	Scotia1	Forfait Essentiel
Frais de compte mensuels	13,95 \$	15,95 \$
Solde de clôture quotidien à maintenir pendant tout le mois pour bénéficier de l'exonération des frais de compte mensuels ¹	4 000 \$	4 000 \$
Nombre d'opérations gratuites par mois	Illimité	Illimité
Nombre d'opérations de Virement <i>Interac</i> [†] gratuites par mois	2	Illimité²
Retraits <i>Interac</i> dans des guichets d'autres institutions financières (au Canada)	1,50 \$ chaque	1 gratuit par mois³ (1,50 \$ par la suite)
Autres avantages du forfait		
Exonération des frais annuels sur certaines cartes de crédit de la Banque Scotia ⁴	-	La première année seulement (valeur pouvant aller jusqu'à 139 \$)
Exonération des frais mensuels pour le compte d'épargne à intérêt quotidien en dollars US de la Banque Scotia ⁵	-	Inclus
Majoration du taux d'intérêt de 0,05 % sur un compte d'épargne <i>Momentum</i> ^{PLUS6}	-	Inclus
Taux préférentiels sur certains CPG ⁷	-	Inclus

Bien que la nouvelle tarification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019, vous remarquerez certains changements à compter du 16 septembre 2019.

Aucun autre changement ne sera apporté à votre compte à ce moment.⁸

Allez à www.banquescotia.com/forfaitessentiel pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les conditions. Vous pouvez également consulter la section *Comptes d'opérations bancaires courantes* du *Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes* pour plus de détails.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les autres options de comptes bancaires qui pourraient vous convenir, ou si vous avez des questions au sujet de ces changements, nous vous invitons à consulter notre site www.banquescotia.com/forfaitessentiel ou à vous rendre en succursale.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[†] Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac Corp. utilisée sous licence.

1. Aucuns frais mensuels ne s'appliquent si un solde de clôture minimum quotidien de 4 000 \$ est maintenu pendant tout le mois.
2. Il se peut que des frais vous soient initialement facturés si, au cours d'un mois, vous effectuez plus de 99 opérations de Virement *Interac*[†]; toutefois, ces frais vous seront remboursés le mois suivant.
3. Le forfait Essentiel permet un retrait gratuit par mois dans des guichets d'autres institutions financières que la Banque Scotia (*Interac*[†]) au Canada. Des frais d'accès de 1,50 \$ s'appliquent à chaque retrait supplémentaire effectué dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (*Interac*[†]). Pour chaque retrait dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (Visa^{*} ou PLUS^{*}), des frais de 3,00 \$ (opérations effectuées au Canada et aux États-Unis) et de 5,00 \$ (opérations effectuées ailleurs dans le monde) seront perçus. Des frais de commodité peuvent être également être exigés par l'exploitant du guichet; ceux-ci ne sont pas perçus par la Banque Scotia.
4. Si vous conservez votre forfait Essentiel (le «compte») après le 16 septembre 2019 (la «date d'ouverture du compte»), vous profiterez d'une exonération des frais annuels pour la première année (l'«exonération des frais annuels la première année») pour un compte de carte de crédit de la Banque Scotia (une «carte admissible») ouvert à la date d'ouverture du compte ou après cette date. Les cartes admissibles sont les cartes American Express Or de la Banque Scotia, Visa Infinite^{*} Passeport^{MC} Banque Scotia, Visa Infinite^{*} Momentum Scotia^{MD} et Visa^{*} minima Scotia^{MD}. La liste des cartes admissibles peut être modifiée. L'exonération des frais annuels la première année ne s'applique qu'à une seule carte par compte, quel que soit le nombre de titulaires de compte ou le nombre de cartes admissibles. L'exonération des frais annuels la première année s'applique à la première carte admissible pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture du compte. Si plus d'une carte admissible est obtenue après la date d'ouverture du compte, l'exonération des frais annuels la première année ne s'applique qu'à la carte principale pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture de compte. L'exonération des frais annuels la première année est offerte uniquement pour les nouveaux comptes de carte admissibles ouverts à compter de la date d'ouverture du compte. Vous n'avez pas droit à l'exonération des frais annuels la première année si vous êtes déjà ou avez été titulaire d'une carte admissible, y compris si vous transférez un solde à une carte admissible à compter de la date d'ouverture du compte. Tous les autres frais applicables à la carte admissible continuent de s'appliquer. L'exonération des frais annuels la première année n'est pas accordée si le compte ou le compte de carte admissible n'est pas ouvert ou n'est pas en règle. L'offre d'exonération des frais annuels ne peut être combinée à aucune autre offre d'annulation des frais annuels. Les frais annuels, les taux et les autres caractéristiques des cartes admissibles peuvent changer.
5. Le titulaire principal d'un forfait Essentiel est admissible à l'exonération des frais mensuels d'un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US. Pour être admissible à l'exonération des frais mensuels, le titulaire principal du forfait Essentiel peut être le titulaire principal ou le cotitulaire du compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US. Si le titulaire principal du forfait Essentiel est déjà titulaire d'un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US avant d'obtenir un forfait Essentiel, l'exonération des frais mensuels s'appliquera à compter du cycle de facturation suivant l'activation du forfait Essentiel. Le forfait Essentiel ne peut compter qu'un seul compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US. Les deux comptes doivent être en règle.
6. Les titulaires du forfait Essentiel profiteront d'un taux d'intérêt majoré de 0,05 % (le «taux d'intérêt majoré») sur le taux d'intérêt annuel ordinaire du compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Il faut compter 10 jours ouvrables après l'obtention du forfait Essentiel, pour que le taux d'intérêt majoré de 0,05 % soit appliqué. Le taux d'intérêt majoré de 0,05 % cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Essentiel. L'intérêt, soit le taux d'intérêt annuel ordinaire plus la majoration de taux d'intérêt de 0,05 %, calculé en appliquant le taux d'intérêt au solde de clôture quotidien du compte d'épargne Momentum^{PLUS}, est versé mensuellement. Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour connaître les taux d'intérêt en vigueur, lesquels peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis.
7. Les titulaires du forfait Essentiel ont droit à un taux d'intérêt privilégié (le «taux CPG privilégié du forfait Essentiel») sur les CPG non remboursables d'une durée de 1 à 10 ans, à l'exception des CPG à taux spécial, des CPG liés aux marchés et des CPG Revenu garanti optimal. Les taux CPG privilégiés du forfait Essentiel peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux CPG privilégiés du forfait Essentiel en vigueur, communiquez avec votre succursale ou appelez au 1-800-575-2424. Les intérêts sur le CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (périodicité mensuelle, semestrielle ou annuelle), le dernier versement s'effectue à l'échéance.
8. Les clients qui profitent actuellement d'une offre ou d'un rabais pour le compte *Scotia1*, continueront de profiter de leurs avantages sans interruption ou, s'il y a lieu, jusqu'à l'échéance de l'offre ou du rabais.